

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT SAINT MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé, excusé pouvoir à M Bono	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc, excusé pouvoir à M Galton	

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M Bono

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 23/01/2019

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M le Maire propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : « Ouverture de crédits budgétaires en section investissement », « Nouveau nom pour la salle dite du CNIR », « Convention de location temporaire de la petite école ».

ORDRE DU JOUR

- ▼ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- ▼ **Patrimoine : Restauration du mur du cimetière**
 - Dépôt d'une déclaration de travaux sur patrimoine classé
 - Lancement de la consultation
 - Approbation du contrat de mission de maîtrise d'œuvre
 - Approbation du plan de financement
 - Demande de subventions
- ▼ **Finances :**
 - Ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement
 - Subvention aux associations 2019
 - Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2019
 - Tarification du service Monte-Charges,
 - Achat et commercialisation de miniatures du Mont Saint Michel en sable
 - Versement d'indemnités de congés payés
- ▼ **Gestion du Domaine Public :**
 - Renouvellement de la convention de l'atelier à la Truite qui file
 - Nouvelle dénomination du CNIR
 - Convention de location temporaire de la Petite école

- ▼ **Comité Consultatif** : Nombre et désignation des membres
- ▼ **Manifestation 2019** : Mystère du Mont Saint Michel
- ▼ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

N°01/2019 – Patrimoine : Restauration du mur du cimetière.

Rapporteur M Galton,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre, proposé par M Jeanneau, Architecte en Chef des Monuments Historiques,

Considérant l'intérêt de procéder aux travaux du mur du cimetière,

Considérant que la commune ne dispose pas de possibilité d'autofinancement

Considérant que l'opportunité de recours à l'emprunt est réduite,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de différents partenaires publics et privés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M le Maire à déposer la déclaration de travaux sur monuments classés,

D'AUTORISER M le Maire à solliciter les subventions auprès des différents services de l'Etat (DRAC, Sous-Préfecture, etc...), des collectivités territoriales (conseil départemental) et parlementaire.

DE SOLLICITER une demande de dérogation pour le dépassement du taux de 80% d'aides publiques,

D'AUTORISER M le Maire de signer le contrat de mission de maîtrise d'oeuvre

D'ADOPTER le plan prévisionnel de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat - DSIL	25 300	11%
Etat – DETR	25 300	11%
Etat – DRAC	92 000	40%
Département	80500	35%
Autres financements publics		
Sous-total 1 subventions publiques	223 100	
Maître d'ouvrage :		
- Autofinancement		
- Emprunt	6 900	3%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	6 900	
TOTAL*	230 000	100%

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°02/2019 – Finance : Ouverture de crédit budgétaire en section investissement

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 modifié, du code général des collectivités territoriales « (...) *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

En 2019, l'ouverture de crédit à la section investissement préalable au vote du budget est possible à jusqu'à 290 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'OUVRI les crédits pour la dépense d'investissement pour un montant de 5000€ à l'article 2158- Autre matériel et outillage

DE TRANSMETTRE la présente décision à M le Trésorier de Pontorson

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°03/2019 – Finance : Subvention aux associations 2019

Rapporteur M le Maire

Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations au titre de leur exercice 2019,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé de prendre une délibération annuelle pour l'attribution des subventions aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE RAPPELER que le versement d'une subvention est conditionné par le dépôt d'une demande, le bilan et le budget prévisionnel.

DE VERSER aux associations ci-dessous, les subventions suivantes,

D'IMPUTER la dépense au budget de la commune au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante ».

A.6574 - Subventions attribuées aux Associations	BP19
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mt St Michel	500
Association Donneurs de sang Avranches - ADSB	100
Association Lutte c/ cancer & maladies cardio-vasculaires - Cœur & Cancer	100
Association Parents Amis Enfants Inadaptés Avranchin - APAEIA	70
Comité Départemental Prévention Routière - La Prévention Routière	30
SNSM/ Le Mt St Michel	3000
Société des Courses Pontorson-Le Mt St Michel (fonctionnement)	300
Association Française c/les Myopathies/Téléthon	150
Amicale des Anciens élèves de l'école du Mt St Michel	500
Union sportive Pontorsonnaise	200
Association des Amis du souvenir et de la liberté	1500
A.6574 - Subventions attribuées	BP19
Ecole Notre Dame Pontorson / Participation dépenses écoles	1042.86
TOTAL	7492.86€

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Finance : Indemnités des élus

La délibération n°11/2017 du 27 mars 2017 appliquée la réforme des barèmes de référence à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le porter à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1022. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 1027. Les indemnités des élus (maire et adjoints) ont donc été actualisées.

N°04/2019 – Finance : Tarification du service monte-charge

La tarification du service monte-charge n'a pas été augmentée depuis le 1^{er} janvier 2012. Il convient de réviser ce tarif.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'un des trois tarifs suivants : 13€, 14€ ou 14.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- à 1 voix pour 13€
- à 1 voix pour 14€
- à 5 voix pour 14.50€

DE FIXER le tarif du service monte-charge à 14.50€

D'APPLIQUER ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°05/2019 – Finance : Achat et commercialisation de miniatures du Mont Saint Michel en sable

La société Mur du Monde renouvelle sa demande auprès du conseil municipal pour la commercialisation de miniatures du Mont Saint Michel en sable et l'intérêt de la commune à acquérir des exemplaires.

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas pénaliser la société Mur du Monde dans la démarche de commercialisation des miniatures du Mont Saint Michel en sable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE DONNER l'autorisation à la Société Mur du Monde d'apposer le nom de la commune sur un médaillon scellé sur les miniatures.

DE DEMANDER à la société Mur du Monde la fourniture de lots de gratuité en vue de les offrir et de les exposer afin d'apprécier l'intérêt d'une acquisition ultérieure.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°06/2019 – Finance : Versement d'indemnités de Congés Payés

Dans le cadre de la demande d'étude de droit à pension de retraite, deux agents placés en congés de longue maladie ont bénéficié d'une indemnité de congés payés sur le solde éligible à indemnisation. Ce solde légal excluait de l'indemnisation toute période dont le délai de réclamation était dépassé.

Considérant que la demande de congés (pose, report, dépôt sur le compte épargne temps) s'effectue à l'initiative de l'agent,

Considérant que ces agents ont bénéficié d'un recours gracieux en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE NE PAS DONNER une suite favorable à la demande d'indemnisation des congés annuels perdus.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°07/2019 – Domaine Privé Communal : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'un local à Truie qui file

M VINCENT Matthieu et Mme STUDLER Élodie ont sollicité par courrier le renouvellement de la convention de location temporaire du local de la Truie qui file, propriété communale. Ils souhaiteraient voir évoluer cette convention en un bail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03/2018 du 20/01/2018 portant sur la location à titre précaire d'un atelier dans le bâtiment « La Truie qui File » à Mr Mathieu VINCENT et Mme Élodie STUDLER,

Vu la convention de location temporaire du 14/12/2017 fixant la durée d'un an à compter du 01/01/2018,

Vu le courrier du 09/01/2019 sollicitant notamment le renouvellement de la convention de location temporaire par M VINCENT M. et Mme STUDLER É.

Considérant que le travail artistique de M Mathieu VINCENT ET Mme Élodie STUDLER contribue au rayonnement du Mont Saint Michel ;

Considérant que les paiements des loyers ont toujours été effectués dans les délais ;

Considérant que M Mathieu VINCENT a été désigné photographe officiel de la municipalité montoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE RENOUVELER la convention de location temporaire à compter du 01/01/2019 pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions,

D'ÉTABLIR cette convention à compter du 01/01/2019 pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction au prix de location de 250€ par mois, à la charge du locataire les factures d'eau et d'électricité,

DE PORTER le préavis de dénonciation de la convention à six mois,

DE RENOUVELER le mandat de Mr Mathieu VINCENT : Photographe officiel de la municipalité pour les événements (à l'exception des travaux). Le mandat fera l'objet d'une demande expresse de la municipalité. Les photos seront remises gratuitement à la Mairie du Mont Saint Michel. Dispositions qui seront insérées dans la convention de location temporaire de l'atelier de la Truie qui File,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention,

D'INSCRIRE cette recette locative à l'article 752 du BP 2019.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°08/2019 – Comité consultatif de la vie montoise : Nombre et désignation des membres

Cette instance a été créée par délibération n°77/2018 du 10 novembre 2018. Il convient de désigner les représentants et d'en fixer le nombre.

La Vice-Présidence est assurée par M Bono.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE FIXER le nombre de membres de cette instance à 17 membres

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

- 2 élus du conseil municipal : M Galton et M Bono,
- 1 représentant du sanctuaire : Père Fournier
- 1 représentante du Centre des Monuments Nationaux : Mme MARZIOU
- 1 représentant et 1 représentante de la communauté monastique de Jérusalem
- 1 représentant et 1 représentante des habitants montois
- 1 représentant (e) des résidents(es) montois(es),
- 2 représentants (es) de l'association des commerçants montois
- 1 représentant(e) des commerçants indépendants
- 1 représentant de l'atelier d'artiste aquarelliste et photographe montois
- 1 représentant(e) de la SODETOUR
- 1 représentant(e) de la MSM 1888
- 1 représentant du Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté d'Agglomération Mt St Michel
- 1 représentant de l'Ecomusée de la Baie

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°09/2019 – Domaine Public : Nouveau nom de la salle du CNIR

Le 25 janvier dernier le comité consultatif de la vie montoise s'est réuni. A cette occasion, il a été proposé aux membres du comité de proposer un nom pour baptiser la salle dite du CNIR.

Sur proposition du Comité Consultatif de la vie Montoise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE NOMMER la maison du Mal Clos « Salle Henri Voisin » sous réserve d'accord de la famille

DE SOLLICITER la famille d'Henri Voisin pour recueillir leur accord par M Henri Decaëns

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°10/2019 – Manifestation : Mystère du Mont Saint Michel

Gnom Prod sollicite la commune pour l'autorisation de la 3^{ème} édition de la manifestation « Mystère du Mont Saint Michel. La date retenue est le Samedi 12 octobre 2019.

Cette date interpelle le conseil municipal puisque les deux précédentes éditions se sont déroulées lors des festivités de la Saint Michel, fin septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis favorable pour la 3^{ème} édition des Mystères du Mont Saint Michel

DE DEMANDER confirmation de la date auprès de l'organisateur

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°11/2019 – Gestion du Domaine Privé communal : Convention de location temporaire de la petite école

Par délibération n°67/2018 en date du 10 novembre 2018, le conseil municipal fixait le tarif et les conditions d'utilisation de l'ancienne école pour des classes patrimoines reçues à l'abbaye.

Cependant, l'administration de l'abbaye souhaiterait qu'une convention d'utilisation temporaire de cette salle soit établie entre la commune, le centre des monuments nationaux et le rectorat. En outre, il demande l'application d'un tarif forfaitaire pour les différentes dates retenues, environ 13 dates jusqu'en juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis favorable pour la signature d'une convention tripartite (Commune /Centre des Monuments Nationaux/ Rectorat)

DE DIRE qu'un projet de convention doit être soumis à la commune par le rectorat,

DE FIXER un tarif forfaitaire à 500€ pour l'utilisation de la salle de l'ancienne école

DE PRÉCISER que ce forfait s'applique jusqu'en juin 2019, pour 13 dates.

DE RAPPELER que les conditions d'occupation de cette salle ont été fixées par délibération n°67/2018

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Questions diverses

Travaux RRER : La réalisation de cette phase de travaux se déroule bien, et ne fait l'objet d'aucun retard jusqu'à ce jour

Travaux de La Poste : Le bureau de Poste va faire l'objet d'importants travaux de rénovation réalisés du mois de février jusqu'au mois de mai prochain.

Annales du Mont Saint Michel : La commune dispose des annales du Mont Saint Michel reliées tous les 5 ans. Les moniales ont proposé de fournir et faire relier les annales absentes de la bibliothèque de la mairie, soit une dizaine de reliures dont le prix unitaire est d'environ 40€. Ces reliures sont effectuées par les sœurs du Carmel d'Avranches. Compte tenu de l'intérêt municipal de disposer de ces annales du Mont Saint Michel et de compléter la collection présente dans la bibliothèque de la mairie, le conseil municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 17h40.

La présente séance contient onze délibérations numérotées 01/2019 à 11/2019

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Jacques BONO

Validé le : 13/02/2019 par mail

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	Absent

